

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf : 18/pfd/473538
N/Réf. : AVL/ah/WSL-1.3/s.542
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT Demande de permis d'urbanisme portant sur l'installation d'une station de radiocommunication en toiture de l'église de la Sainte-Famille.
(Dossier traité par Katelijne Franssens)

En réponse à votre lettre du 16 août 2013, sous référence, réceptionnée le 21 août, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques formulées par notre Assemblée, en sa séance du 11 septembre 2013, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise l'installation d'une station de radiocommunication pour deux opérateurs dans la tour de l'église de la Sainte-Famille à Woluwe-Saint-Lambert. Il s'agirait d'implanter une station relais à chacun des deux derniers niveaux de la tour ainsi qu'une dizaine d'antennes prévues à l'intérieur la flèche. L'installation serait complétée d'échelles d'accès, de portillons, de caillebotis et d'une climatisation, et reliée par des chemins de câble intérieurs à l'arrivée d'électricité située au rez-de-chaussée où seraient prévues deux boîtes à clés extérieures ainsi qu'une prise de secours. Les autres éléments de l'installation sont entièrement prévus à l'intérieur de l'édifice. Cependant, pour des raisons d'ordre technique (assurer la transmission des ondes), la partie inférieure de la couverture de la tour serait remplacée par des panneaux RF « radio-transparent » imitation ardoise de même teinte que les ardoises existantes.

Bien que les dispositifs soient dissimulés à l'intérieur de la tour, la CRMS décourage fortement cette intervention en raison de son impact matériel sur l'édifice et des risques qui y sont liés. Elle s'interroge aussi sur le **remplacement des ardoises de la couverture par des plaques en matière synthétique. Cette option soulève plusieurs questions qui rendent difficile d'évaluer la demande en pleine connaissance de cause dans l'état actuel du dossier.**

- La pose des plaques nécessiterait l'enlèvement du voligeage qui serait remplacé par une structure métallique dont la mise en œuvre n'est nulle part renseignée.
- La nature exacte du matériau proposé n'est pas renseignée dans le dossier. Les exemples fournis par les architectes ne permettent pas d'évaluer la texture, le relief ni la couleur des plaques.
- Le comportement dans le temps et le vieillissement des fausses ardoises restent inconnus à ce jour. En effet, d'importantes différences d'aspects risquent d'apparaître, ce qui serait

- préjudiciable à la lecture du monument. Avant de souscrire éventuellement au principe de cette option, un test de vieillissement devrait être effectuée par l'IRPA (ou le CSTC).
- Aucun renseignement n'est fourni sur la gestion à long terme des installations. La demande ne donne aucune garantie sur la possibilité (ni sur le coût) de remettre la toiture en pristin état le jour où on serait amené à évacuer l'installation concernée. Si l'installation était autorisée, il serait de toute manière conseillé que la Fabrique d'église exige le démontage et le stockage précautionneux *in situ* des matériaux remplacés.

Pour toutes ces raisons et vu le nombre d'inconnues qui subsistent dans l'état actuel du dossier, la CRMS ne peut se prononcer favorablement sur la demande et elle propose de réorienter le projet. Si des installations de radiocommunication s'avéraient réellement indispensables dans ou sur la tour de cette église, il conviendrait de revoir le positionnement des dispositifs de manière ne pas intervenir sur la flèche tel que proposé. Il y aurait lieu de davantage exploiter l'architecture du monument et d'implanter les antennes ailleurs, soit à l'extérieur en les intégrant au maximum aux façades, soit à l'intérieur, par exemple à l'arrière des abat-sons.

De manière plus générale, la CRMS estime qu'il n'y a pas lieu de s'approprier des monuments relevant du patrimoine pour y installer des antennes et des stations relais de tous types car la gestion de ces dispositifs et le libre accès aux monuments à des fins techniques constituent un risque réel pour leur bonne conservation dans le temps. En effet, l'accès du personnel des deux opérateurs doit être possible à toute heure du jour et de la nuit, ce qui ne peut exclure une imprudence de leur part.

Dans ce cadre, la Commission insiste sur l'importante valeur patrimoniale et urbanistique de l'église de la Sainte-Famille. Réalisée en 1938 par l'architecte Van Craen, elle intègre les trois grands vitraux réalisés par le peintre A. Servaes en collaboration avec le peintre verrier Fl.-P. Colpaert pour l'Exposition Internationale de Paris de 1937, classés comme monument. Le projet serait réalisé dans leur zone de protection.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : AATL-DU : K. Franssens, et par mail : F. Rémy
AATL-DMS : I. Leroy, et par mail : P. Piéreuse, H. Lelièvre, M. Muret, N. De Saeger, L. Leirens